



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-096

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-14-002 - 01-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château de Cabrespines à Coubisou (Aveyron) (2 pages)	Page 3
R76-2016-06-10-001 - 02-ARS - Arrêté fixant liste membres pour Commission sélection appel à projet 2016-ARS-LRMP-03 (3 pages)	Page 6
R76-2016-06-24-001 - 03-ARS - Arrêté modificatif composition CRSA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (4 pages)	Page 10
R76-2016-06-27-001 - 04-ARS - Arrêté conjoint création EEPA et réduction EHPAD Nostr Oustaou à Grandrieu (4 pages)	Page 15
R76-2016-06-22-001 - 05-ARS - Décision modification autorisation pharmacie CH Castelnaudary (4 pages)	Page 20
R76-2016-06-15-001 - 06-SGAMI - Arrêté modificatif ouverture ADT1 IOM 2016 (2 pages)	Page 25
R76-2016-06-16-001 - 07-SGAMI - Arrêté ouverture recrutement sans concours ADT2 PN 2016 (2 pages)	Page 28
R76-2016-06-29-001 - 08-SGAR - Arrêté portant modification et désignation membres CTAP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (12 pages)	Page 31
R76-2016-06-15-002 - 09- SGAR - Arrêté modif composition du CESER (1 page)	Page 44
R76-2016-06-21-003 - 10-SGAR - Arrêté modificatif composition CESER (1 page)	Page 46
R76-2016-06-16-002 - 11-RECTORAT - Arrêté délégation de signature Hervé MIRABAIL - DSI (1 page)	Page 48

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-14-002

01-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques
Château de Cabrespines à Coubisou (Aveyron)

*01-DRAC - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Château de
Cabrespines, situé à Coubisou (Aveyron).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cabrespines,
situé à COUBISOU (Aveyron)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1987 portant inscription des façades et toitures et de l'ensemble des pièces du premier étage avec leurs boiseries et leurs cheminées ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Cabrespines présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale du logis et de la tour et de leurs aménagements intérieurs (cheminées, boiseries, peintures murales) ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures du corps de logis sud du château,
- le corps de logis est du château en totalité, y compris les caves,
- la tour nord (parcelle 1153) en totalité,
- le sol de la cour avec les murs de soutènement du flanc ouest, à l'exclusion de la grange,
- le portail d'entrée,

situés à COUBISOU (Aveyron), sur les parcelles 403 et 1153 d'une contenance respective de 1.116 m² et 51 m², figurant au cadastre section D, appartenant à Monsieur Jean-Claude, Henri DELBOUIS et à Madame Catherine, Maria COULET son épouse, pour la parcelle 403 par acte passé devant Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à ONET-LE-CHATEAU (Aveyron), le 3 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 8 janvier 2010, vol. 2010 P n° 82 et pour la parcelle 1153 par acte passé devant Maître Benoît ESPINASSE, notaire à ESPALION (Aveyron) le 18 mai 2013, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 30 mai 2013, référence d'enlissement 2013P 2811.

Article 2 : L'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 7 décembre 1987 susvisé est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

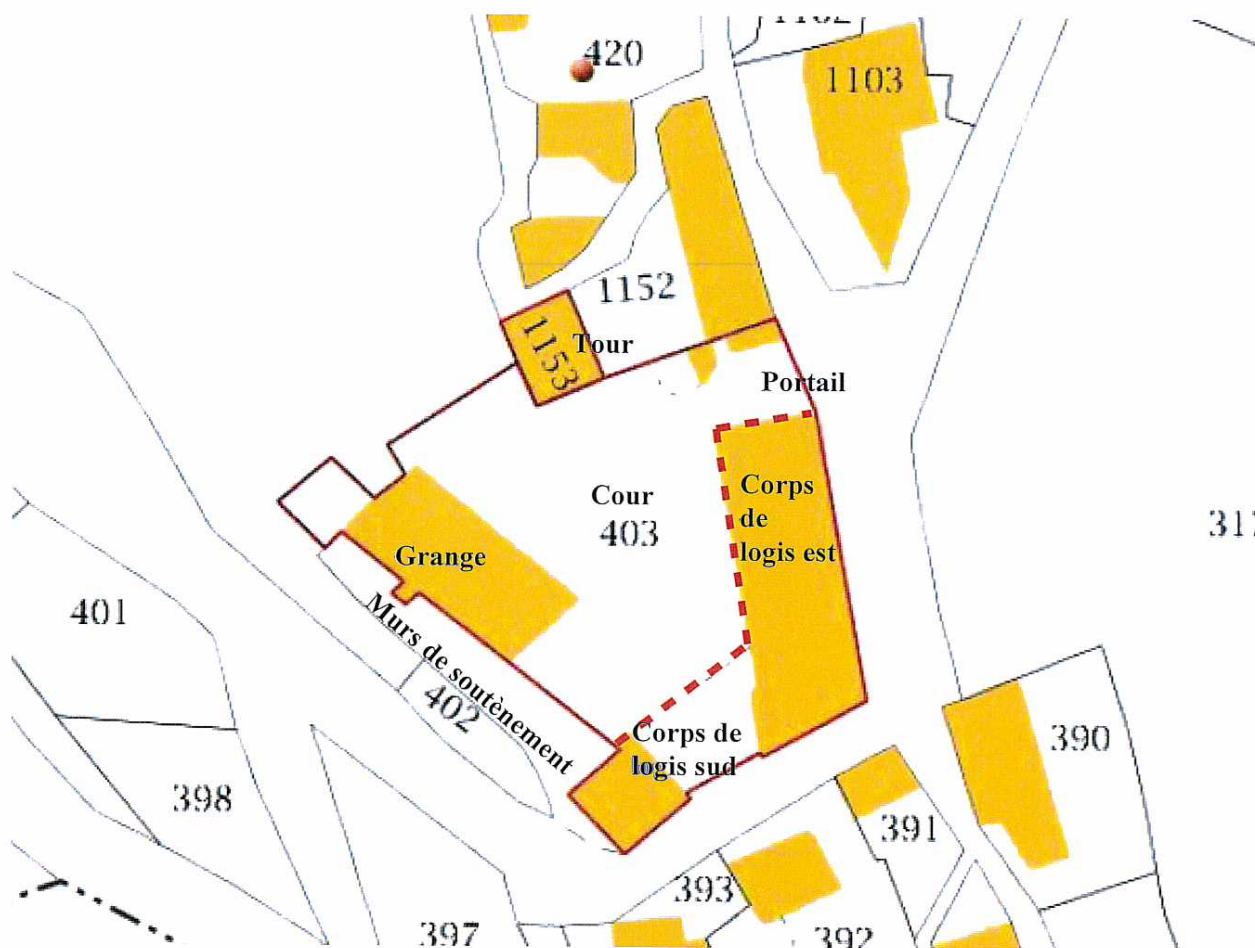
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **14 JUIN 2016**

Mailhos

Pascal MAILHOS

En rouge, plan de la délimitation de l'inscription au titre des monuments historiques du château de Cabrespines situé à COUBISOU (Aveyron), cadastre section D, parcelles 403 et 1153



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-10-001

02-ARS - Arrêté fixant liste membres pour Commission sélection appel à projet 2016-ARS-LRMP-03

02-ARS - Arrêté fixant la liste des membres spécialement désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social réunie le 7 juillet 2016 pour l'instruction de l'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-03 "pour la création de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement, dans l'Aude" et du projet de transformation d'un établissement de santé à Cerbères en ESMS relevant de l'article L.312-1 du CASF, par la conclusion d'un CPOM.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRÊTÉ N° 2016-684

Fixant la liste des membres spécialement désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social réunie le 7 juillet 2016 pour l'instruction de l'appel à projet n° 2016-ARS-LRMP-03 « pour la création de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement, dans l'AUDE » et du projet de transformation d'un établissement de santé à Cerbère en ESMS relevant de l'article L.312-1 du CASF, par la conclusion d'un CPOM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE de Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu La loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret N°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la décision N°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP, publiée au recueil des actes administratifs le 13 janvier 2016 ; modifiée par la décision du 15 avril 2016 publiée audit recueil le 20/04/2016 ;
- Vu la décision n° R76-2016-05-26-003 du 26 mai 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet, placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS LRMP, publiée le 13 juin 2016 ;
- Vu l'avis d'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-03 pour la création par mesures nouvelles de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'AUDE et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection des projets, publiés conjointement au RAA régional le 31 mars 2016 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens présenté dans le cadre du projet de transformation d'un établissement de santé à Cerbère en ESMS relevant de l'article L.312-1 du CASF ;

Considérant que Madame Carole Martin et Monsieur Eric Régnaut, membres permanents de la commission désignés par la décision n° R76-2016-05-26-003 en qualité de représentant de l'ARS LRMP, ont prévenu de leur indisponibilité pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 7 juillet 2016 et qu'il convient par conséquent de nommer pour chacun d'eux un suppléant ;

Considérant qu'en application des 2°, 3° et 4° de l'article R.313-1 III du CASF, la composition de la commission de sélection devant siéger le 7 juillet 2016 pour l'instruction de l'appel à projet médico-social N°2016-ARS-LRMP-01, doit être complétée par la désignation de deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets, par un à deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets ainsi que par au plus quatre personnels de l'ARS en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Olivier Guillebert, chargé de missions à la Direction des Territoires de l'ARS LRMP, est nommé membre de la commission en qualité de représentant de l'ARS LRMP, suppléant de Madame Carole Martin.

ARTICLE 2 :

Monsieur Firoze HAFEJI, responsable de l'unité Personnes Handicapées au Pôle Offre de Soins et Autonomie de la Délégation Départementale de l'Aude est nommé membre de la commission en qualité de représentant de l'ARS LRMP, suppléant de Monsieur Eric Régnaut.

ARTICLE 3 :

En application du I et du III de l'article R.313-1 du CASF, la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social, instituée auprès de l'ARS Languedoc Roussillon est complétée, pour l'instruction de l'appel à projet n°2015-ARS-LRMP-03 susvisé, par les membres ayant voix consultative désignés ainsi qu'il suit :

1. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de l'appel à projet :

Monsieur Guillaume LAFFITTE, Inspecteur adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

Docteur Véronique GONNIER, Psychiatre au Centre de Ressources Autisme (CRA-LR)

2. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

Madame Frédérique GALBEZ Directrice de la délégation de l'Aude de l'association APF Membre du CDCPH 11
Madame Nicole Vordy Présidente de l'association Espoir de l'Aude

3. **Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers issus des services de l'ARS et désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :**

Monsieur Yannick MOUREAU Chargé de mission régional_Psychiatrie et santé mentale ARS LRMP

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres désignés aux article 1 à 3 du présent arrêté vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet réunie le 7 juillet 2016 relative d'une part, à l'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-03 pour la création d'un SESSAD dans l'AUDE, et d'autre part, au projet de transformation d'un établissement de santé à Cerbère en ESMS relevant de l'article L.312-1 du CASF par la conclusion d'un CPOM.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil régional des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie LR de l'Agence Régionale de Santé LRMP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 10/06/2016


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-001

03-ARS - Arrêté modificatif composition CRSA
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

*03-ARS - Arrêté n°2016-842 modifiant l'arrêté n°2016-822 du 20 juin portant composition de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté n° 2016- 842 MODIFIANT l'arrêté n°2016-822 du 20 juin portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine DARDE Première vice-présidente de Montpellier méditerranée Métropole	Sera désigne ultérieurement	Sera désigne ultérieurement
Mme Anne BLANC Présidente de la Communauté des communes du Nautcellois	Sera désigne ultérieurement	Sera désigne ultérieurement
M. Philippe BONNECARRERE Président de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois	Sera désigne ultérieurement	Sera désigne ultérieurement

Le reste est sans changement.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

M. Bertrand VERINE - Fédération des Aveugles amblyopes de France.

➤ **2b : cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Suppléants</i>
M. Régis MARCOU CODERPA du Gers		
Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard	
M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault	Mme Martine DREYFUS CODERPA de l'Hérault
M. Bernard CASSAGNET CODERPA des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ZANETTIN CODERPA des Pyrénées Orientales	
M. Lucien RAOUL CODERPA du Tarn et Garonne	Mme Aurélie ROUSTAN CODERPA du Tarn et Garonne	Mme Janine DUJAY-BLARET CODERPA du Tarn et Garonne

Le reste est sans changement.

Article 3 : l'article 6 de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

➤ **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Suppléants</i>
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Véronique CORNET CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
M. Joseph ISLAM FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTROROGO FO
M. Laurent FOURCADE CFTC	M. Georges PUJOL CFTC	M. Michel FERRER CFTC
M. Jean-Christophe MORANDINI CFE-CGC	Mme Estelle BLANC CFE-CGC	Mme Marie-Line BRUGIDOU CFE-CGC

➤ **4b : Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Suppléants</i>
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDE CGPME	M. Gérard REYSEGUIER CGPME
M. Patrice COHADE MEDEF	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie MONESTIER MEDEF
M. Jean-Pierre GARCIA Union Professionnelle Artisanale	M. Gérald SGOBBO Union Professionnelle Artisanale	M. Frédéric HOIBIAN UNIFED

Le reste est sans changement.

Article 4 : l'article 8 de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

➤ **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Anne NARBONI-REGNIER Médecin – Conseillère technique de Mme le Recteur de Montpellier	Mme Geneviève LEMONNIER Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Mme Danièle FORESTIER-LAVABRE Conseillère technique Rectorat de Montpellier
Mme Emmanuelle GODEAU Médecin Conseiller chargée de mission auprès de la Rectrice de l'académie de Toulouse	M. Georges CASTERAN Infirmier, conseiller technique du service infirmier de l'académie de Toulouse	Mme Régine FONTAINE Assistante sociale conseillère technique auprès du Recteur de l'Académie de Montpellier.

Le reste est sans changement.

Article 5 : l'article 9 de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

➤ **7e : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>suppléants</i>
M. Philippe JOURDY DG ASEI - FEHAP	M. André ATENZA ANRAS	M. Dominique SIGOURE FEHAP – DR APF LRMP
M. André DUCOURNAU DG ARSEEA Uriopss Grand Sud	Mme Claude DELONCA FEGAPEI LRMP	Mme Michèle GRELLIER Adages Uriopss Grand Sud
Mme Line ROMERO Présidente de l'APSH Mpl Uriopss Grand Sud	Mme Isabelle QUES Présidente de l'UNAPEI 66	M. Jean-Paul BOREILL DG UNAPEI 66
M. Alain JABOUIN PEP LRMP	M. Jean-Marie AUBESPIN Fédération APAJH	M. Pascal BROUSSE URIOPSS Grand Sud

➤ **7j : Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc EGOUMENIDES Médecin régulateur Hérault	M. Alain ROUGET CDOM Haute-Garonne	Mme Carole BELTRAN : Représentante des MMG LRMP

➤ **7l : Un représentant des transporteurs sanitaires**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier ASSIE Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Jean-Luc BELAVAL Fédération nationale des transports sanitaires – (Haute-Garonne)	M. Daniel LEHMANY FCP Ambulances Saint-Jean Baillargues - Hérault

Le reste est sans changement.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 14 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 24 Juin 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-001

04-ARS - Arrêté conjoint création EEPA et réduction EHPAD Nostr Oustaou à Grandrieu

04-ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Grandrieu, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD "Nostr'Oustaou" à Grandrieu de 10 places.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental de la Lozère

-



Département de la Lozère



Délégation Départementale
de la Lozère

Arrêté conjoint

**Portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à Grandrieu, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante
et réduction de capacité de l'EHPAD « Nostr'Oustaou » à Grandrieu de 10 places**

N°

N° 2016-749

La Présidente du Département
de la Lozère

La Directrice Générale de l'ARS du
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2012-2437 du 28 décembre 2012, portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Nostr'oustaou » de 34 places HP à Grandrieu, géré par l'association « Nostr'oustaou », vers l'association « L'éducation par le Travail » ;
- VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-441 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2ème étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

- VU** le Schéma des Solidarités du département de la Lozère 2013-2017, adopté le 21/12/2012 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD48-01 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » dans le département de la Lozère, et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** les 3 projets déposés dans le délai imparti et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par l'association « L'éducation par le Travail » dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 18 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 1^{er} avril 2016 ;

Considérant que le projet présenté par l'association « L'éducation par le Travail » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de la Lozère ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 10 places d'hébergement permanent d'EHPAD en places à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » ; que ces 10 places constituent une unité dédiée et architecturalement indépendante du reste de l'établissement existant ; et que le candidat gère déjà des structures dédiées à la prise en charge de personnes âgées comme de personnes en situation de handicap ;

Sur proposition conjointe

De Monsieur le Délégué Départemental par intérim de la Lozère,
Et de Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Lozère

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association « L'éducation par le Travail », d'une part de diminuer la capacité de l'EHPAD « Nostr'oustau » de 10 places d'hébergement permanent, et d'autre part, de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2ème étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « L'éducation par le Travail »

Adresse : Le Prieuré ; 48600 LAVAL- ATGER

N°SIREN : 776 108 458

N°FINESS EJ : 48 078 225 9

Etablissement : Etablissement Expérimental PHV « Les Écureuils »

Adresse : Route de Saint Alban ; 48600 Grandrieu

N°SIRET : 776 108 458 (en cours)

N° FINESS ET : 48 000 304 5

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	10	10

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Nostr'oustau » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « L'éducation par le Travail »

Adresse : Le Prieuré ; 48600 LAVAL- ATGER

N°SIREN : 776 108 458

N°FINESS EJ : 48 078 225 9

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2ème étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

Etablissement : EHPAD « Nostr'oustaou »

Adresse : route de Saint Alban ; 48600 Grandrieu

N°SIRET : 776 108 458 00055

N° FINESS ET : 48 000 113 0

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	24	24

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, le Délégué Départemental par intérim de la Lozère et le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Le 27 JUIN 2016

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère


Sophie PANTEL

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,


Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2ème étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-001

05-ARS - Décision modification autorisation pharmacie
CH Castelnaudary

*05-ARS - Décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage
intérieur du Centre Hospitalier de Castelnaudary.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LRMP/2016 - 856

Portant modification de l'autorisation initiale
de la pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier de Castelnaudary

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision ARH DIR N° 230/2009 du 1^{er} octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Groupement audois de prestations mutualisées ;

VU la décision ARS LR / 2010 – 587 du 29 juillet 2010 autorisation la création d'une pharmacie à usage intérieur pour le groupement de coopération sanitaire dénommé Groupement audois de prestations mutualisées dans les domaines médico-logistiques ;

VU la décision ARH/DIR N°154/2009 du 10 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS du Lauragais ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1958 octroyant sous le numéro 127 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Castelnaudary ;

VU la demande en date du 1^{er} février 2016, réceptionnée le 24 février 2016, présentée par Monsieur Christian Dublé, en qualité de directeur du centre hospitalier de Castelnaudary, et tendant à obtenir la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU la demande d'avis adressée au Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens 2016 en date du 4 mars 2016 ;

VU les conclusions et l'avis technique rendus par Madame Hélène Douzal, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'enquête effectuée sur site le 15 juin 2016 ;

Considérant que le GCS du Lauragais est promoteur d'une opération immobilière et gestionnaire coordonnateur d'un ensemble d'activités de soins et d'actions de fonctionnement des trois structures membres qui le constituent ;

Considérant qu'en se délocalisant le centre de Lordat bénéficie du plateau médico-technique du Centre Hospitalier de Castelnaudary ;

Considérant que la desserte pharmaceutique s'inscrit en cohérence et en transversalité dans le cadre de l'ensemble des activités médico-techniques ;

Considérant que la modification objet de la demande d'autorisation consiste à installer la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux et assurer la desserte pharmaceutique des patients du centre du Lordat ;

Considérant que dans les nouveaux locaux, la pharmacie à usage intérieur dispose de conditions d'installation et de fonctionnement adaptées aux exigences de qualité et de sécurité requises pour l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'enquête effectuée sur site le 10 mai 2016 a permis de préciser les éléments exposés dans le dossier de demande, et de constater que la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en personnel, locaux, équipements et systèmes d'information nécessaires à son bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Castelnaudary est autorisée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée au rez-de-chaussée inférieur d'un nouveau bâtiment qui accueillera l'activité des EHPAD Les Roses, Les Tournesols et les Rosiers. Elle demeure à son adresse actuelle : 19, avenue Monseigneur de Langle – 11400 Castelnaudary ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur assure la desserte pharmaceutique des patients en soins de suite et de réadaptation du centre du Lordat, relocalisé sur le site du centre hospitalier ;

Article 4 : La pharmacienne chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est praticien hospitalier à temps partiel et assure un temps de présence équivalent à 0,6 ETP ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer les missions prévues à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique ainsi que l'activité de vente de médicaments au public prévue à l'article R 5126-9, 7° ;

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude

Montpellier, le 22 juin 2016


Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

24

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-15-001

06-SGAMI - Arrêté modificatif ouverture ADT1 IOM
2016

06-SGAMI - Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/11

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 10 (dix) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste de menuisier : Foix
- 1 poste emploi réservé de plombier : Perpignan

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 2 postes emploi réservé de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste emploi réservé de conducteur de véhicule : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste de mécanicien automobile : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile (VL) : Colomiers

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'intendant maître d'hôtel : Toulouse

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera soit sur le lieu du poste soit à Marseille à compter du 29 août 2016. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE
Michel BOURELLY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-001

07-SGAMI - Arrêté ouverture recrutement sans concours ADT2 PN 2016

07-SGAMI - Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2016.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/12

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2016

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 27 mai 2016 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2016

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 17 (dix sept) répartis comme suit :

Spécialité « entretien logistique accueil et gardiennage » :

- 1 poste à la DDSP de Foix
- 1 poste à la DDSP de Mende
- 1 poste à la DDSP de Montauban

Spécialité « hébergement, restauration » :

- 2 postes à la CRS de Toulouse
- 1 poste à la CRS de Lannemezan
- 1 poste à la CRS de Montauban
- 5 postes à la CRS de Nice
- 4 postes à la CRS de Marseille
- 1 poste à la CRS de Montpellier

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 juillet 2016

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 20 juillet 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 2 septembre 2016

L'épreuve d'admission (entretien) se déroulera à compter du 26 septembre 2016. Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 24 octobre 2016.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE
Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-001

08-SGAR - Arrêté portant modification et désignation membres CTAP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

*08-SGAR - Arrêté portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et désignation de ses membres.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n°
portant modification de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et désignation de ses membres**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,**

- VU l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;
- VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1, et de l'article D.111-2. à l'article D.111-7 ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique en Région Midi-Pyrénées au 10 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 7 novembre 2014 fixant la date du scrutin d'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, au mercredi 17 décembre 2014 pour l'ensemble des départements de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision du Préfet de l'Ariège du 19 novembre 2014 relatif aux représentants du département à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Aude du 12 décembre 2014 fixant pour le département de l'Aude, la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP de la région Languedoc-Roussillon et désignant les candidats de cette liste membres de la CTAP ;
- VU les procès-verbaux de l'élection du 10 décembre 2014 en Aveyron des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants à la CTAP ;

- VU l'arrêté du Préfet du Gard du 4 décembre 2014 fixant la liste des candidats désignés pour siéger à la CTAP pour le département du Gard ;
- VU l'arrêté du préfet du Gers du 24 novembre 2014 désignant les représentants du Gers à la CTAP ;
- VU Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 25 novembre 2014 désignant les représentants de la Haute-Garonne à la CTAP ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault du 3 décembre 2014 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du préfet du Lot du 3 décembre 2014 modifié portant désignation des élus du Lot appelés à siéger à la CTAP ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Lozère du 5 décembre 2014 rendant publique la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP pour le département de la Lozère ;
- VU l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées du 1er décembre 2014 portant désignation des membres de droit et des membres désignés du département des Hautes-Pyrénées à la CTAP ;
- VU l'arrêté de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 11 décembre 2014 fixant la liste des membres, autres que les membres de droit, à la CTAP pour le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du préfet du Tarn du 26 novembre 2014 dressant la liste des représentants du département du Tarn à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet de Tarn et Garonne du 2 décembre 2014 sur la désignation des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département de Tarn et Garonne ;
- VU l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;
- VU la demande de Madame la préfète de l'Aude en date du 14 juin 2016 de procéder à la nomination du nouveau maire de Mende, élu maire le 10 mai 2016, en lieu et place de l'ancien maire démissionnaire ;

Considérant l'obligation de créer la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la nouvelle région par fusion des CTAP des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département de l'Ariège :

- Membres de droit :

- Monsieur Henry NAYROU, Président du conseil départemental de l'Ariège

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Raymond COUMES, Président de la communauté de communes du bas Couserans

Remplaçant : Monsieur Yvan GROS, Président de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis MARETTE, maire de Mazères

Remplaçant : Monsieur Alain SUTRA, maire de Tarascon

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Liliane DESCUNS, Maire de Méras

Pour le département de l'Aude :

- Membres de droit :

- Monsieur André VIOLA, Président du conseil général de l'Aude
- Monsieur Jacques BASCOU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne agglo
- Monsieur Michel MAIQUE, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Didier MOULY, maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçante : Madame Anne ALRANG, maire de Homps

Pour le département de l'Aveyron :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- M. Christian TEYSSÉDRE, Président de la communauté de communes du Grand Rodez
- M. Gérard PRETTE, Président de la communauté de communes Millau Grands Causses

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Arnaud VIALA, Président de la communauté de communes Levezou- Pareloup.

Remplaçant : Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président de la communauté de communes du canton de Laissac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, maire de Millau

Remplaçant : Monsieur Serge ROQUES, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis GRIMAL, maire de Curan

Remplaçant : Monsieur Claude SALLES, maire de Laissac

Pour le département du Gard :

- Membres de droit :

- Monsieur Denis BOUAD, Président du conseil départemental du Gard
- Monsieur Yves LACHAUD, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Max ROUSTAN, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent PELISSIER, Président de la communauté de communes Terre de Camargue

Remplaçant : Monsieur Jean-Luc CHAPON, Président de la communauté de commune Pays d'Uzès

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marjorie ENJELVIN, maire de Clarensac

Remplaçant : Monsieur René BALANA, maire de Vergèze

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais

Remplaçant : Monsieur Frédéric GRAS, maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Pour le département du Gers :

- Membres de droit :

- Monsieur Philippe MARTIN, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Franck MONTAUGE, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis CASTELL, Président de la communauté de communes de Lomagne Gersoise

Remplaçant : Monsieur Guy MONTAVANI, Président de la communauté de communes Bastides de Lomagne

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : M. Francis IDRAC, maire de l'Isle Jourdain

Remplaçant : M. Gérard DUCLOS, maire de Lectoure

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain BROSETA, maire d'Haulies

Remplaçant : Monsieur Olivier SOUARD, maire d'Antras

Pour le département de la Haute-Garonne :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTEI, Président de la communauté d'agglomération du CICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération du Muretain.
- Monsieur Jean-Louis ESCOULA, Président de la communauté de communes de la Save au Touch.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Raymond LEPINAY, Président de la communauté du Saint-Gaudinois

Remplaçant : Monsieur Serge DEMANGE, Président de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers
Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Thierry SUAUD, maire de Portet-sur-Garonne
Remplaçant : Monsieur M. Christophe LUBAC, maire de Ramonville-Saint-Agne.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean ROUSSEL, maire de Baziège
Remplaçant : Monsieur François AUMONIER, maire de Fourquevaux

Pour le département de l'Hérault :

- Membres de droit :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Philippe SAUREL, Président de la communauté d'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau.
- Monsieur Gilles d'ETTORE, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Frédéric LACAS, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Claude ARNAUD, Président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Louis VILLARET, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de communes La Domitienne.

Remplaçant : Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Robert MENARD, maire de Béziers.

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René REVOL, maire de Grabels.

Remplaçant : Monsieur Jordan DARTIER, maire de Vias.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Madame Eliette CHARPENTIER, maire de Sauteyrargues.

Remplaçant : Monsieur Richard NOUGUIER, maire de Montblanc.

Pour le département Du Lot :

- Membres de droit :

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUSE-FAURE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- M. Martin MALVY, Président de la communauté de communes du Grand Figeac
- M. Gilles LIEBUS, Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIERES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble.

Remplaçant : Monsieur Jacques POUGET, Président de la communauté de communes du pays de Lalbenque.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon

Remplaçant : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Aurélien PRADIE, maire de Labastide-Murat

Remplaçant : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Pour le Département de la Lozère :

- Membres de droit :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques BLANC, Président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse

Remplaçant : Monsieur Christian HUGUET, Président de la communauté de communes du Pays de Florac Sud Lozère

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent SUAOU, maire de Mende

Remplaçant : Monsieur Marcel MERLE, maire de Marvejols

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain ASTRUC, maire d'Aumont-Aubrac

Remplaçant : Monsieur Guy MALAVAL, maire de Langogne

Pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Membres de droit :

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Charles HABAS, Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard TREMEGE, maire de Tarbes

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Geneviève ISSON, maire Sénéc

Remplaçant : M. Jean-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary-Soulan

Remplaçant : Monsieur Christian BOURBON, maire de Lascazères

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- Membres de droit :

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président de la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée
- Monsieur Pierre AYLAGAS Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René BANTOURE, Président de la communauté de commune du Haut Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Bernard DUPONT, maire de Canet en Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint Laurent de la Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse

Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

Pour le département du Tarn :

- Membres de droit :

- Monsieur Thierry CARCENAC, Président du conseil départemental du Tarn
- Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala-Carmausin
- M. Pascal NEEL, Président de la communauté de communes Tarn et Dadou

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

•

Titulaire : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

Remplaçant : Monsieur Damien CHAMAYOU, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL maire d'Albi

Remplaçant : poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Dominique RONDI-SARRAT, maire de Saint-Sulpice la Pointe

Remplaçant : Monsieur Olivier FABRE, maire de Mazamet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Serge GAVALDA, maire de Lescout

Pour le département du Tarn et Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Christian ASTRUC, Président du conseil départemental du Tarn et Garonne
- Madame Brigitte BAREGE, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques MOIGNARD, Président de la communauté de communes Garonne et Canal.

Remplaçant : Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, maire de Beaumont de Lomagne

Remplaçant : Monsieur Patrick MARTY, maire de Grisolles

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac

Remplaçant : Monsieur Gabriel SERRA, maire de Bioule

Pour l'ensemble des départements de la région

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 -

Les Préfets de département de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le **29 JUIN 2016**



Le Préfet

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-15-002

09- SGAR - Arrêté modif composition du CESER

*09- SGAR - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre de démission de M. Bruno Boivin du 10 juin 2016 et la décision du comité régional des banques Languedoc-Roussillon du 12 mai 2016 portant désignation de M. Francis Lafon en qualité de représentant du comité régional des banques Languedoc-Roussillon au CESER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

1er collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

I.6 par le comité régional des banques, lire
M. Francis LAFON en remplacement de M. Bruno BOIVIN.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 15 juin 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-21-003

10-SGAR - Arrêté modificatif composition CESER

*10-SGAR - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre de démission de M. Bernard Dedeбан du 16 mai 2016 et la lettre du secrétaire général de la FSU Midi-Pyrénées du 13 juin 2016 portant désignation de Mme Dominique Ramondou en qualité de représentante de la Fédération Syndicale Unitaire Midi-Pyrénées au CESER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)
au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées:

II.16 par la FSU, lire
Mme Dominique RAMONDOU en remplacement de M. Bernard DEDEBAN.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 21 juin 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-002

11-RECTORAT - Arrêté délégation de signature Hervé
MIRABAIL - DSI

*11-RECTORAT - Arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice au Directeur des Systèmes
d'Information (DSI) de l'académie de Toulouse - Hervé MIRABAIL.
- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -*

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté de délégation de signature générale de Madame la Rectrice SGA-OSPA/OC/MEC n°110-15 du 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'arrêté de délégation de signature budgétaire de Madame la Rectrice SGA-OSPA/OC/MEC n°111-15 du 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2016 nommant Monsieur Hervé MIRABAIL en qualité de Directeur des Systèmes d'Information (DSI) de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} juin 2016 ;

A R R E T E

Secrétariat général

**Pôle Organisation scolaire
et pilotage académique**

Référence
SGA-OSPA/OC/MEC n°64-16

Dossier suivi par
Olivier CURNELLE
Téléphone
05 36 25 75 04
Fax
05 61 52 80 27
Mél.

sga@ac-toulouse.fr

75 rue Saint-Roch
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

ARTICLE PREMIER

L'article 3, § 3 alinéa 8 de l'arrêté délégation de signature générale SGA-OSPA/OC/MEC n°110-15 en date du 1^{er} octobre 2015, est modifié de la manière suivante :

3-8 Monsieur Hervé MIRABAIL Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

ARTICLE 2

L'article 6, de l'arrêté délégation de signature budgétaire SGA-OSPA/OC/MEC n°111-15 en date du 1^{er} octobre 2015, est modifié de la manière suivante :

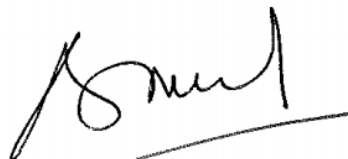
Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIRABAIL, responsable de la Direction des Systèmes d'Informations (D.S.I.), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 juin 2016.

La rectrice de l'académie de Toulouse



Hélène BERNARD